



RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00039

Numéro SIREN : 321 562 415

Nom ou dénomination : NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2013 sous le numéro de dépôt A2013/001295

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



264220

Dénomination : NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES
Adresse : 119 rue Michel Aulas 69400 Limas -FRANCE-

n° de gestion : 1981B00039
n° d'identification : 321 562 415

n° de dépôt : A2013/001295
Date du dépôt : 18/06/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
21/03/2013



264220

81339

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 18 JUIN 2013
sous le n°

2013/1295

NOVANCES
Société par actions simplifiée au capital de 2 100 000 euros
Siège social : Le Parc Millésime
119, rue Michel Aulas
69400 LIMAS
321 562 415 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 MARS 2013

Le vingt et un mars deux mille treize
A 12 heures

Les associés de la société NOVANCES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Parc de Crécy, 13 rue Claude Chappe 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DECHANT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Edouard RANIA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est *absent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **50732** actions sur les 50734 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



- Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
 - l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - la feuille de présence et la liste des associés,
 - l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2012,
 - le rapport de gestion du Président,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
 - un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 130 721,43 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	130 721,43 euros
5 % à la Réserve légale, soit la somme de	6 535,00 euros

Le solde, soit la somme de	124 185,43 euros
au poste « autres réserves ³	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT ayant son siège social – « L'Hermès » 1185 Chemin des Campelières 06250 MOUGINS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Edouard RANIA, dont le mandat est expiré, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société CABINET COMANDE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

